

Conseil d'Administration du 19 mai 2026

Extrait du registre des délibérations

D 14/2026

**Création d'un
Comité Social
Territorial commun
entre la commune et
le C.C.A.S. de SAINT-
ANDRE**

L'an deux-mille-vingt-six, le 19 mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur RICHER, Président du CCAS, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 mai, soit trois jours auparavant.

Administrateurs en exercice

Etaient présents :

Cyprien RICHER, Président du CCAS, Francis GOSSET, Dorothée LENGAIN, Jean-Pierre LAVIEVILLE, Marie VENET (à partir de 18h53), Christophe KINDT, Christelle ROGGE, Thomas FABRE, Denise DE TEMMERMAN, Marilyne DESEILLE, Elena VANDERHAEGEN, Christiane CLERET, Delphine MONNIER, Renée CHASSARD, Isabelle GALLET

Etaient absentes :

Frédérique BRILLOT, Catherine BRABANT

Nombre
d'administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 15
Absents : 2
Excusés-représentés : 0
Votants : 15

Madame Dorothée LENGAIN a été élue secrétaire de séance

Rapport de Monsieur Cyprien RICHER, Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, région ou département) et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Le Président, soussigné,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la commune de SAINT-ANDRE et le Centre communal d'Action Sociale (CCAS) de SAINT-ANDRE,

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1er janvier 2026 :

- La commune de SAINT-ANDRE : 170 agents,
- Et le CCAS de SAINT-ANDRE : 42 agents

soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la commune de SAINT-ANDRE,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PROPOSE La création d'un C.S.T. commun entre la Commune et le CCAS de SAINT-ANDRE qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel fin d'année 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes afférents ;

DIT Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

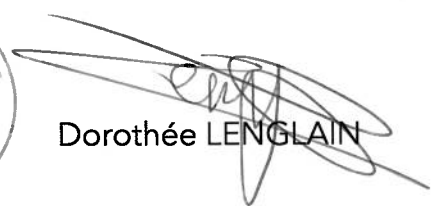
Le Président du CCAS



Cyprien RICHER



La secrétaire de séance,



Dorothée LENGAIN